Séance du 19 juin 2020

L’an deux mil vingt, le dix-neuf juin à vingt heures, le conseil municipal dûment convoqué s’est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre DREVET, Maire.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire.

Date de convocation: 12 juin 2020.

Présents : DREVET Pierre, BOSSOUTROT Karim, CHARLES Christian, CHAZELLE Patrice, COURT Roland, GUENIN Valérie, MARCHAND Frédéric, MILANI Charlotte, ODIN Corinne, PAPILLON Laure, PARDON Nicole, ROCHE Laetitia, ROUX Jean-Paul, SERRET Raymond, TARAKU Marilou

Absent : /

Constat du quorum.

Monsieur CHARLES Christian a été désigné comme secrétaire de séance.

 En préambule, Monsieur le Maire demande que la séance se déroule à huis clos : après un vote à mains levées, la majorité absolue des membres présents étant obtenue, Monsieur le Maire invite le public à se retirer.

 Au préalable, Monsieur le Maire souhaite rajouter à l’ordre du jour deux points supplémentaires, non portés dans la convocation : désignation de délégués auprès du Syndicat de la Bombarde, et autorisation au Maire à solliciter une demande de subvention « aménagement des espaces publics du cœur de Bourg » auprès de la Région ; rajouts validés.

**1/ Désignation de délégués auprès du Syndicat de la Bombarde**

 Monsieur le Maire rappelle que la distribution de l'eau potable sur une grande partie de la commune (excepté en limite de Boën) est assurée par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Bombarde, et que la compétence de l’eau dépend désormais de Loire Forez Agglomération.

 A ce titre, il convient de soumettre une liste de 4 conseillers en vue de la désignation prochaine des délégués chargés de représenter les communes membres.

 Après discussion, sont nommés :

* Délégués titulaires :
* Nicole PARDON
* Raymond SERRET
* Délégués suppléants :
* Frédéric MARCHAND
* Jean-Paul ROUX

**2/ Autorisation au Maire à solliciter une demande de subvention « aménagement des espaces publics du cœur de Bourg » auprès de la Région**

 Monsieur le Maire rappelle la nature du projet d’aménagement des espaces publics du cœur de Bourg, concernant le terrain de foot et ses abords ainsi que l’espace vert situé au nord de l’école, et souligne que ce dossier est éligible aux aides attribuées aux collectivités par le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, portées par la Direction de l’Aménagement du Territoire.

 Monsieur le Maire souligne les principaux objectifs qui visent à créer un véritable lieu de vie composé de placettes, d’espaces verts, d’espaces de jeux, afin de recréer un espace d’animation dans le centre bourg ; et de contribuer à la mise en valeur du patrimoine.

 Il est rappelé l’estimation de l’Avant-projet pour un montant de travaux de 429.489,12 €, et souligné que ce projet découle de l’Etude d’Aménagement du Bourg, réalisée en 2015 dans le cadre du COCA (Contrat Communal d’Aménagement), visant l’action de requalification du Centre Bourg comme une action prioritaire pour l’amélioration du cadre de vie et l’attractivité de la commune.

 Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l’unanimité :

* valide le montant des travaux portés dans l’avant-projet pour 429.489,12 € HT,
* décide de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional au Pôle Direction de l’Aménagement du Territoire, et autorise le Maire à déposer le dossier technique comprenant le formulaire de demande, une note explicative du projet, l’estimation chiffrée,
* s’entend pour une date prévisionnelle de travaux et équipement au 2ème semestre 2020.

**3/ Désignation d’un délégué au Syndicat Intercommunal d’Energie du Département Loire (SIEL), d’un délégué au Comité National d’Action Sociale (CNAS) :**

1/ Monsieur le Maire rappelle que le SIEL, syndicat auprès duquel la commune adhère, sollicite la

nomination de nouveaux délégués depuis le renouvellement du conseil.

Après discussion, le conseil municipal nomme :

* Délégué titulaire :
* Nicole PARDON
* Délégué suppléant :
* Frédéric MARCHAND

2/ Monsieur le Maire précise que la commune adhère au CNAS (Comité National d’Action Sociale). Cette association loi 1901 de portée nationale permet au personnel des collectivités territoriales de bénéficier d’un éventail de prestations telles que secours, aides, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèque-réduction….

 A chaque renouvellement de conseil municipal, un élu membre de l’organe délibérant doit être nommé pour représenter la commune au sein de ce comité.

 Après discussion, le conseil municipal accepte à l’unanimité de nommer :

- Monsieur Christian CHARLES en tant que délégué au sein du CNAS.

**4/ Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID) :**

 La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs étant la même que celle des membres du conseil municipal, Monsieur le Maire signale qu’il est nécessaire de procéder à la constitution d’une nouvelle commission. De ce fait, une liste de contribuables doit être soumise à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux, qui choisira 6 titulaires et 6 suppléants parmi une proposition de 12 sur chaque liste.

 Après discussion, le conseil municipal valide à l’unanimité les propositions suivantes :

* Commissaires titulaires :

Claudine BARJAT, Christian CHARLES, Marie-Odile CHARLES, Patrice CHAZELLE, Roland COURT, Jean-Yves GACON, Jacques GRANGE, Jacky MAILLARD, Nicole PARDON, Laetitia ROCHE, Raymond SERRET, Linda SOUVETON,

* Commissaires suppléants :

Jean-Paul DIDIER, Valérie GUENIN, Frédéric MARCHAND, Myriam MEILLAND, Charlotte MILANI, Corinne ODIN, Laure PAPILLON, Jean-Paul RAMBAUD, Jean-Paul ROUX, Paulette SIMON, Didier VERNIN, Suzanne VITTOZ.

**5/ Election des membres élus au Centre Communal d’Action Sociale (CCAS) :**

 Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

  Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à 8 le nombre des membres du conseil d'administration (en dehors du Maire, Président de droit du conseil d’administration). Une liste des 4 membres désignés par le conseil municipal est proposée ; les résultats du vote, à bulletin secret :

* Liste des membres élus : Roland COURT, Charlotte MILANI, Nicole PARDON, Jean-Paul ROUX à l’unanimité,
* 4 autres membres seront nommés par arrêté municipal.

**6/ Composition de la Commission d’Appel d’Offres (CAO) :**

Il est rappelé que dans une commune de moins de 3 500 habitants, elle est composée du Maire, de trois membres titulaires du conseil municipal, et trois membres suppléants.

 Après avoir décidé de procéder à un scrutin public, l’unique liste est adoptée à l’unanimité :

* Titulaires :
* Christian CHARLES, Patrice CHAZELLE, Corinne ODIN
* Suppléants :
* Karim BOSSOUTROT, Roland COURT, Frédéric MARCHAND.

**7/ Renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales :**

Monsieur le Maire rappelle le rôle des membres chargés de statuer sur les recours administratifs et de s’assurer de la régularité de la liste électorale.

 Il stipule qu’elle doit être composée de 3 conseillers municipaux de la liste majoritaire, et 2 conseillers municipaux de la liste d’opposition.

 Ainsi sont nommés, à l’unanimité :

* Valérie GUENIN, Charlotte MILANI, Laetitia ROCHE, Raymond SERRET, Marilou TARAKU,

**8/ Délégations du conseil au Maire**

Monsieur le Maire expose que les dispositions du CGCT (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

 Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l’unanimité et pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le montant de la délégation accordée au Maire en matière de marchés publics ne pourra excéder 5.000 € ;

2- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

3- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges. La délégation de conseil au Maire sera toujours limitée au fait que la donation ou le legs ne soient pas conditionnés ;

4- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros ;

5- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal : 1.500 € par sinistre ;

6- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal : 100.000 € par année civile ;

7- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

8- De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions (sans plafond).

**9/ Délégations aux Adjoints**

Monsieur le Maire présente à l’assemblée les délégations attribuées aux adjoints, et qui feront l’objet d’un arrêté :

* Nicole PARDON : finances et budget (suivi financier, élaboration du budget, signature des mandats, des titres, budget et pièces comptables en l’absence du maire), affaires sociales et personnes âgées (dossiers d’aide sociale, suivi et recensement des personnes vulnérables), gestion des cérémonies (gestion des stocks et achat pour la gestion courante à hauteur de 250 €) ;
* Patrice CHAZELLE : urbanisme (suivi des demandes urbanisme et conformité des constructions et délégation de signature en l’absence du maire), voirie, assainissement (coordination avec Loire Forez Agglomération), bâtiments communaux (suivi de l’entretien), agents techniques (organisation et planification des tâches, gestion des stocks et achats pour gestion courante à hauteur de 250 €), espaces verts (arrosage, tonte, entretien des rues du village), cimetière ;
* Laure PAPILLON : vie scolaire et cantine (organisation et planification des agents techniques, liens entre agents de service, instituteurs et prestataires de services, délégation de signature en l’absence du maire, gestion des stocks et achats pour la gestion courante à hauteur de 250 €), gestion des salles (remise des clés, suivi administratif (assurance-locations) et suivi de l’entretien et maintenance), fleurissement du village (achat de plants, stock et achat pour gestion courante à hauteur de 500 €) ;
* Christian CHARLES : ressources humaines (suivi administratif de l’ensemble des agents communaux : contrats, congés, formations, absences, planning et délégation de signature pour la gestion du personnel en l’absence du maire), sécurité des agents, associations (suivi des manifestations), site internet communal (mise à jour et suivi de la communication).

**10/ Vote des indemnités de fonction**

Monsieur le Maire explique qu’à la suite de la mise en place du conseil municipal, il y a lieu de délibérer pour fixer la rémunération du maire et des adjoints en fonction des articles L.2123-20-1 et L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après examen des textes précités et en application de ceux-ci, les membres du conseil municipal :

- fixent à 39,73 % de l’indice brut terminal de la fonction publique l’indemnité du maire,

soit 1.545,26 €,

- fixent à 15,24 % de l’indice brut terminal de la fonction publique l’indemnité des adjoints,

soit 592,74 €,

- approuvent le tableau récapitulatif des indemnités.

**11/ Constitution des commissions**

 Monsieur le Maire signale qu’une réflexion est en cours sur la nature des commissions à constituer, et invite chacun des membres à se porter volontaire pour au moins l’une d’entre elles, à définir en septembre prochain.

**12/ Autorisation au Maire à déposer le permis d’aménager pour le lotissement communal**

 En application de l’article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous le contrôle du Conseil Municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l’Etat dans le département, le Maire est chargé d’exécuter les décisions du Conseil Municipal et, en particulier, de conserver et d’administrer les propriétés de la commune, d’ordonnancer les dépenses et de diriger les travaux communaux.

Bien que le code de l’Urbanisme n’inclut pas de disposition spécifique selon laquelle le Maire devrait être spécialement habilité par une délibération du Conseil Municipal pour signer, avant instruction, la demande de permis de construire relative à un bâtiment communal, ce code précise de manière générale, en son article R421 -1-1, 1er alinéa, que la demande de permis de construire est présentée soit par le propriétaire du terrain ou son mandataire, soit par une personne justifiant d’un titre l’habilitant à construire sur le terrain.

Néanmoins, les services instructeurs (Communauté d’Agglomération Loire Forez) souhaitent que Monsieur le Maire soit habilité expressément par le Conseil Municipal à signer les demandes d’urbanisme (permis de construire, déclaration préalable, autorisation de travaux).

Il est donc demandé au Conseil Municipal d’habiliter Monsieur le Maire à signer toutes les demandes d’urbanisme ou de déclarations de travaux, au nom de la commune lorsque cette dernière est propriétaire des terrains ou des bâtiments concernés.

Rappelant la nature du projet de lotissement communal de 6 lots sur le terrain de foot (répartis en 4 lots libres, 1 lot à destination de commerce et 1 lot réservé à des logements groupés), le conseil municipal à l’unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à déposer tout document d’urbanisme relatif au lotissement communal,

- habilite Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à son exécution.

**13/ Demande de création d’un budget annexe lotissement**

 Considérant le projet précité de lotissement communal, il est rappelé que la création d’un budget annexe est obligatoire pour les opérations d’aménagement (type lotissement). Distinct du budget principal, mais voté par l’assemblée délibérante, il a pour objet de regrouper les opérations nécessaires à l’élaboration du lotissement.

Ouï cet exposé, le conseil municipal à l’unanimité valide la création d’un budget annexe pour les opérations du lotissement communal, et autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à son exécution.

**14/ Validation du remboursement des acomptes versés pour location des salles**

 Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée que dans le cadre des mesures gouvernementales prises pour limiter la propagation du COVID, les salles des fêtes n’ont pu être mises à disposition depuis le confinement.

 A ce titre, il convient de valider le remboursement des acomptes versés par les familles, préalablement aux réservations couvrant cette période.

 Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l’unanimité valide le remboursement des acomptes perçus pour la location de la salle des fêtes de la Bouteresse et du Bourg, pour la période s’échelonnant depuis le confinement jusqu’à l’autorisation délivrée par les services de l’Etat de procéder à leur mise à disposition du public.

**15/ Questions diverses n’ayant pas donné lieu à délibération :**

* Suspicion d’un cas de COVID chez un élève (démenti après la tenue de la réunion).
* Le point sur les travaux et actions portés par les Adjoints depuis leur élection.
* Madame PARDON souligne l’urgence de réunir rapidement le CCAS (demandes en cours).
* Mise en avant de la nécessité de rénover la salle de la Bouteresse et de renouveler certains équipements et matériels.
* Monsieur CHAZELLE réalise un compte rendu des travaux lancés par Loire Forez en vue de la future station d’épuration intercommunale, réalisés par COLAS. En parallèle, il appelle à la participation aux réunions de chantier pour tous travaux sur bâtiment communal.
* Madame PAPILLON souligne les problèmes structurels sur certaines salles et cour de l’école ; le problème d’intrusion le week-end dans la cour ; la réflexion à mener sur l’organisation du personnel et son fonctionnement (statuts, fiches de poste).
* Réflexion sur la mise en place d’un pôle jeunesse et d’une commission communication.
* Monsieur SERRET rappelle le problème d’écoulement d’eaux pluviales sur l’Impasse du Champ de Foire.
* Volonté de Monsieur le Maire de déposer une plainte contre l’auteur d’un site internet portant des attaques contre la Municipalité et son Maire.
* Remerciements aux secrétaires d’avoir assuré la continuité du service public pendant la période de confinement.
* Souhait des conseillers de l’opposition de reprendre certaines idées (réunions de quartier, mise en place d’un marché) figurant sur leur programme électoral.
* Prochaine séance de conseil le mardi 30 juin à 20 h 00.

L’ordre du jour de la séance étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.